



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2013

Publication : 01/07/2013

**EXTRAIT DU REGISTRE****VILLE DU BOUSCAT****DES****DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance ordinaire du 25 Juin 2013****DOSSIER N° 18 :**

AVENANT A LA CONVENTION  
PORTANT PROTOCOLE DE MISE  
EN ŒUVRE DE LA  
TELETRANSMISSION DES  
ACTES DES COLLECTIVITES

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 25 Juin 2013

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 33**

**Absent : 0**

**Excusés : 2**

**Présents** : M. BOBET, M. JUNCA, M. ZIMMERMANN, MME LECLAIRE, M. Dominique VINCENT, MME CAZABONNE-DINIER, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, M. QUANCARD, MME MADELMONT, M. ASSERAY, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAUDEAU, M. FARGEON, M. PASCAL, M. BARRIER, M. LAMARQUE, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

**Excusées avec procuration** : MME MANDARD (à MME SALIN), MME TRAORE (à MME MADELMONT)

**Absent** :

**Secrétaire** : MME THIBAUDEAU

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2013

Accusé certifié exécutoire

**DOSSIER N° 18 :****AVENANT A LA CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE  
MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**Réception par le préfet : 01/07/2013  
Publication : 01/07/2013**RAPPORTEUR :** Alain ZIMMERMANN

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités au représentant de l'Etat au titre de son contrôle de légalité.

Une convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale a été signée le 26 février 2009 entre la Ville du Bouscat et la Préfecture de la Gironde.

Aujourd'hui, la signature d'un avenant à cette convention est proposée afin de modifier l'article 3 de la convention relatif aux catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat par voie électronique et d'y inclure notamment les actes budgétaires ainsi que les marchés publics. La signature de cet avenant permet l'envoi par la voie électronique de toutes les catégories d'actes ayant vocation à être transmis au représentant de l'Etat, à l'exclusion de ceux relatifs aux actes ADS (Application du Droit des Sols).

En ce qui concerne les actes budgétaires, ils pourraient alors faire l'objet d'une télétransmission à compter du prochain exercice.

Cet avenant complète le projet de dématérialisation porté par la commune du BOUSCAT.

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération du 16 décembre 2008 autorisant la collectivité à recourir à la télétransmission,

**VU** la convention portant protocole de mise en œuvre de la télétransmission des actes de la collectivité territoriale signée le 26 février 2009 entre la Ville du Bouscat et la Préfecture de la Gironde,

**VU** le projet d'avenant transmis par la Préfecture de la Gironde,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**35 voix POUR**

**Article unique :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention annexé et tout document utile à ce dossier.

Fait et délibéré le 25 Juin 2013

LE MAIRE,



Patrick BOBET